

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-
Noir, et chez MM. DUBOSSE,
JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.
Saumur. par la poste.
Un an. . . 18 f. » 24 f. «
Six mois. . 10 » 13 «
Trois mois. 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 5, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Paris, 6 août.

Le gouvernement de l'Empereur, justement préoccupé de l'idée de ne négliger aucun moyen propre à assurer l'approvisionnement des marchés, vient de rendre un nouveau décret qui abolit, jusqu'au 21 décembre prochain, la surtaxe établie sur les importations de grains et farines effectuées par navires étrangers. Par un premier décret, on se le rappelle, le Gouvernement avait pris une semblable mesure pour les céréales de provenance anglaise ou entreposées dans ce pays; il a jugé convenable aujourd'hui de l'étendre à toutes les provenances et à tous les pavillons. Une note publiée dans le *Moniteur* fait remarquer avec raison que notre marine marchande, grâce à l'activité générale des affaires, ne pourrait répondre à tous les besoins, si elle n'était aidée dans sa tâche par des navires étrangers, dont il importe de s'assurer le concours, dans l'intérêt de la chose publique.

La feuille officielle publiée, en outre, une circulaire de M. le ministre de l'intérieur qui invite instamment les conseils d'arrondissement à s'abstenir désormais, et d'une manière absolue, de toutes manifestations politiques; ces manifestations n'ayant plus d'objet aujourd'hui que la nation tout entière a le sentiment de n'avoir plus à sa tête, le gouvernement d'une caste ou d'un parti, mais le représentant du peuple lui-même. — Havas.

La presse parisienne est toujours divisée en deux camps bien tranchés; l'un, croyant quand même au maintien de la paix; l'autre, prévoyant, au contraire, des éventualités de guerre. Le *Pays* et le *Constitutionnel* sont, on le sait, les principaux organes de ces deux opinions, car nous n'entendons point mettre en scène ici, un troisième camp dont l'unique mission semble n'être que de servir de poste avancé à la Russie. Le *Pays* donc, ayant publié hier un long article de M. de La Guéronnière, sur la certitude d'une solution pacifique, le *Constitutionnel* a cru devoir présenter aujourd'hui de nombreuses considérations tendant à établir que le monde des affaires n'a rien à craindre, dans le cas d'une lutte armée sur les rives de la mer Noire. Les considérations du *Constitutionnel* ont assez vive-

ment préoccupé le public, d'autant plus qu'immédiatement après l'article déjà significatif de M. Amédée de Césena se trouve reproduit l'extrait suivant d'un ancien message de Napoléon I^{er}, envoyé le 29 janvier 1807. « Qui oserait calculer la durée des guerres, le nombre des campagnes qu'il faudrait faire un jour pour réparer les malheurs qui résulteraient de la perte de Constantinople, si l'amour d'un lâche repos et les délices de la grande ville l'emportaient sur les conseils d'une sage prévoyance? Nous laisserions à nos neveux un long héritage de guerre et de malheurs; la tiare grecque relevée et triomphante depuis la Baltique jusqu'à la Méditerranée, on verrait de nos jours nos provinces attaquées par une nuée de fanatiques et de barbares, et si, dans cette lutte trop tardive, l'Europe venait à périr, notre coupable indifférence exciterait justement les plaintes de la postérité, et serait un titre d'opprobre dans l'histoire. » — Havas.

Paris, 7 août.

Un grand fait est publié aujourd'hui par le *Moniteur*. Des nouvelles de Saint Pétersbourg en date du 3 août, annoncent que l'Empereur de Russie a adhéré à la note qui lui a été envoyée de Vienne. Si cette note est acceptée par la Porte sans changement, l'ambassadeur du Sultan sera reçu par l'empereur Nicolas. Ainsi, par un sage retour aux idées de justice et de modération, le Czar rentre dans la voie de paix dont il n'aurait jamais dû s'écarter.

Cette heureuse nouvelle a produit déjà un excellent effet sur la population parisienne, et le monde des affaires, dont la sécurité n'avait été, au reste, que légèrement ébranlée, va imprimer un nouvel élan à ses opérations. — Havas.

En vertu d'un rapport de M. le Ministre de la marine approuvé par l'Empereur, le traitement de disponibilité des officiers marins de la flotte, qui est fixé à moitié de leur solde d'activité à la mer, sera élevé aux deux tiers de cette même solde, à partir du 1^{er} octobre prochain.

Un décret autorise la société formée à Paris sous la dénomination de : *Compagnie du chemin de fer de Lyon à Genève*.

D'autres décrets portent des nominations de juges et de suppléants dans des tribunaux de commerce;

d'un professeur d'hydrographie et de courtiers de commerce. — Havas.

AFFAIRES DU LEVANT.

D'après les nouvelles de Constantinople, apportées par le *Chaptal*, et qui vont jusqu'au 23 juillet, la Turquie se préparait comme pour se défendre contre un envahissement, et, tous les jours, elle faisait transporter dans la mer Noire, par des frégates à vapeur, les nombreux contingents, venus de l'Asie Mineure à Constantinople; on remarquait qu'il en mourait un très-grand nombre, par suite des chaleurs excessives et de la consommation des concombres, sur lesquels les Orientaux se jettent sans modération.

A Besika, notre escadre s'attendait toujours à être appelée à entrer dans les Dardanelles. Elle manquait de vivres sur ce mouillage, où cependant des Grecs et des Juifs sont venus établir des tentes sur le rivage, pour y vendre toute sorte de provisions, mais à des prix excessifs.

Le vaisseau le *Montebello* a quitté Besika, le 21; on ne pense pas qu'il arrive à Toulon avant le 15 ou le 20 août.

Les journaux de Londres et de Vienne ne nous apprennent d'ailleurs aucun fait intéressant. Le *Times* seul, après avoir constaté que les membres du cabinet anglais commençaient à douter du retour du Czar à des idées pacifiques, prétend que la réponse de ce dernier ne saurait arriver en Angleterre et en France dès le 10, parce que les propositions de Vienne ont dû prendre préalablement le chemin de Constantinople. — Havas.

La note du *Moniteur* annonçant l'acceptation par la Russie des propositions envoyées de Vienne, enlève tout intérêt aux rumeurs apportées par les correspondances allemandes et aux réflexions des journaux anglais sur les affaires de Constantinople.

Une nouvelle, apportée par une feuille du Danemark, mérite seule d'être signalée. Cette feuille annonce qu'une partie de la flotte de Cronstadt est sortie du port, après avoir été passée en revue par le Czar.

FEUILLETON

CANZADE.

MŒURS DE L'INDOUSTAN.

I.

Un de ces hommes qui semblent nés pour être le fléau et l'effroi du monde, Thamas Kouli-Khan, schah de Perse, avait porté dans l'Indoustan ses armes toujours victorieuses.

Ecrasé dans toutes les rencontres, le malheureux empereur des Mogols, Mohammed, était tombé au pouvoir de son ennemi, qui, à partir de ce jour, s'intitula fastueusement le prince des princes, le roi des rois. Ce n'était pas assez pour l'insatiable Thamas Kouli-Khan: maître de Delhi, cette admirable ville bâtie avec tant de splendeur, au xvi^e siècle? par Cha-Gean, le père d'Aureng-Zeb; — possesseur du trésor impérial et, entre autres richesses, du trône du Paon, ouvrage estimé plus de deux cents millions, Kouli-Khan s'irritait de voir les habitants de Delhi, — et surtout les *Omrahs* (1), jouir encore de biens considérables. Il donna pour prétexte à sa fureur des actes d'insoumission, des complots contre son autorité, et, pendant une nuit de l'année 1738, nuit épouvantable, les soldats persans furent lâchés sur la ville comme un troupeau de bêtes féroces, la torche d'une main, le sabre de l'autre.

(1) Grands seigneurs.

Nous n'entreprendrons pas de retracer dans tous ses détails cette scène d'horreur.

Un magnifique palais, situé près du Gemma, fleuve qui arrose la ville, n'avait pas tardé à attirer l'attention des vainqueurs, d'autant plus qu'il appartenait à Sahid-Mohun, coulin de l'empereur, récemment promu par Mohammed aux fonctions importantes de *Vakil Mutlak* (1).

A l'approche de l'ennemi, Mohun, n'écouterant que son courage et décidé à vendre cher sa vie, s'était mis à la tête de ses serviteurs. Près de lui s'était élancée sa femme Rigveda; dont la beauté éclatante n'était égalée que par sa vertu. La *begum* (2) n'ignorait pas le sort qui l'attendait si elle tombait au pouvoir des Persans; et plutôt que d'être vendue comme esclave, elle préférait la mort.

Ce fut son partage.

Furieux de rencontrer une résistance opiniâtre, les ennemis, qui d'ailleurs avaient l'avantage du nombre, ne tardèrent point à envelopper cette troupe fidèle. A l'animation du combat succéda un silence funèbre, coupé par les cris de joie des vainqueurs.

Cachée derrière la balustrade de bois d'une galerie extérieure, une femme avait assisté avec épouvante aux péripéties de ce drame sanglant. Au moment où la lutte al-

(1) Lieutenant absolu, titre au-dessus de celui de grand vizir même.

(2) Princesse.

lait se terminer, cette femme, illuminée par le ciel même, comprit qu'elle avait à remplir un grand devoir en sauvant l'unique héritier de cette illustre maison, Natchikéas, faible enfant de trois ans dont les destinées étaient sacrées, car le *santon* (1) Ardjouna avait prédit, d'après les lignes de sa main, qu'il serait un jour le premier à Delhi, et ne marcherait qu'entouré d'une nuée de *reispoutes* (2), de *karnas* (3), de *pions* (4), de *masalchis* (5), de *coulis* (6).

Canzade, élevée dans le palais, avait voué à ses matres l'attachement le plus sincère. Elle avait récemment perdu son mari, qui lui avait laissé, comme souvenir de son affection, un enfant encore en bas âge, Mossud.

Pour Canzade, son cher Mossud était le bien suprême. Et cependant Canzade n'hésita point à accomplir un immense sacrifice en substituant Mossud à Natchikéas.

Elle alla donc prendre précipitamment son fils et pénétra dans le *zézana* (7) où Natchikéas dormait d'un sommeil paisible, sans se douter des événements tragiques qui remplissaient Delhi de deuil et de désespoir.

(1) Un solitaire ayant le caractère de sainteté.

(2) Soldats d'escorte.

(3) Musiciens de la garde.

(4) Coureurs.

(5) Porte-flambeaux.

(6) Porteurs de palanquin.

(7) Appartement des femmes.

Nous avons reçu les deux dépêches télégraphiques suivantes, de Vienne, qui confirment ainsi la note du *Moniteur* :

« Vienne, 6 août.

» La Russie accepte le projet de médiation présenté collectivement par l'Autriche, la France, l'Angleterre et la Prusse »

« Vienne, 6 août.

» On a reçu ici des nouvelles de Saint-Petersbourg qui vont jusqu'au 3.

» La Russie accepte les propositions des puissances, sous la condition que la Porte y adhèrera sans modification. — Havas.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

ESPAGNE. — Nous recevons la dépêche télégraphique suivante :

« La Granja, 1^{er} août, minuit :

» M. Moyano, ministre des travaux publics, a donné sa démission, qui a été acceptée. Il est remplacé par M. Collantes.

» La question des chemins de fer a été résolue ; toutes les concessions seront confirmées. — Havas.

REVUE DE L'OUEST.

Guingamp. — On lit dans la *Bretagne* du 3 août :

« Le conseil municipal de Guingamp avait décidé, il y a quelque temps, que la perception du droit de place et d'étalage serait remis en vigueur, dans cette ville, où il avait été aboli en 1848. Samedi dernier était le jour fixé pour le rétablissement de cette perception. Le nouveau droit est fort peu vexatoire (il s'agit seulement de quelques centimes) : cependant il a trouvé une opposition très-vive. Excités, par nous ne savons quels meneurs, les paysans déclaraient hautement qu'ils ne s'y soumettraient pas ; qu'ils étaient prêts à tout, plutôt que de céder. L'autorité devait prendre des mesures pour assurer la perception du droit : 150 hommes d'infanterie de la garnison de Saint-Brieuc furent dirigés sur Guingamp, sous le commandement d'un capitaine, pour prévenir tout désordre par le déploiement d'une force imposante. Cette sage précaution n'a pas été inutile.

» Samedi matin, dès l'ouverture du marché, des symptômes alarmants se manifestèrent : les marchands établis sur les différentes places refusèrent de payer le droit. Avertis de cette disposition des esprits, MM. le sous-préfet de Guingamp, le procureur impérial et son substitut, le maire et les adjoints, le commissaire de police, etc., résolurent de visiter successivement les différents marchés, pour engager les récalcitrants à se soumettre. Ils réussirent en partie : un certain nombre de marchands payèrent sans trop de difficultés ; mais d'autres ne voulurent rien entendre. Des pierres furent lancées sur le groupe des autorités et sur la force armée, et atteignirent plusieurs personnes du cortège. Parmi les perturbateurs les plus acharnés se trouvait une femme, qui fut arrêtée par M. le substitut. D'autres arrestations eurent encore lieu, et les individus saisis furent mis en lieu de sûreté. C'est en vain que les émeutiers tentèrent de

délivrer les prisonniers. Une foule assez nombreuse ayant assailli un poste de soldats, placé dans une rue étroite, fut vigoureusement repoussée et obligée de prendre la fuite. Les autorités ayant parcouru toutes les places où stationnaient les marchands, et voyant que les groupes se dispersaient, pouvaient croire que tout était fini, lorsqu'elles furent informées qu'un marché clandestin se tenait à quelque distance de la ville. Elles s'y transportèrent immédiatement, accompagnées d'un détachement d'infanterie, des cavaliers du dépôt de remonte et d'une partie des pompiers de Guingamp. La résistance fut encore très-vive en cet endroit ; mais enfin, la comme dans la ville, la force est restée à la loi. Dès ce moment, Guingamp a repris sa physionomie habituelle.

» Les bruits les plus sinistres n'ont pas tardé à se répandre. On disait, dimanche matin, à Saint-Brieuc, que l'émeute avait eu des suites terribles ; on ne parlait rien moins que de six ou sept tués et d'un assez grand nombre de blessés. Fort heureusement, ces bruits étaient complètement faux. Nous pouvons affirmer qu'il n'y a eu que deux blessés, dont un assez légèrement. Il est vrai que le nombre des arrestations est considérable : si nous sommes bien informés, il s'élèverait à 31. Cependant il ne paraît pas que jusqu'à présent on ait mis la main sur aucun des meneurs.

» Les renseignements que nous recevons nous donnent l'assurance que, dans la journée de samedi, les autorités et la force armée ont agi avec la plus grande prudence et la plus grande modération, mais en même temps avec une énergique fermeté. »

Saint-Georges-sur-Loire. — Dimanche dernier, trois jeunes garçons de Saint-Georges se rendirent à la grève de Vernet, pour se baigner en Loire. Ils ne savaient nager ni l'un ni l'autre. Deux de ces trois jeunes garçons hésitèrent, dans la crainte du danger ; mais le troisième, Charles Roulin, âgé de treize ans, leur dit : Vous êtes des poltrons, vous avez peur de vous baigner ; moi je veux apprendre à nager... Et il se jeta dans le fleuve. Il y était à peine depuis quelques instants, que ses camarades le virent disparaître sous l'eau ; deux fois il reparut à la surface, mais il finit par s'enfoncer pour ne plus revenir. Le lendemain, on a repêché son cadavre. (Maine-et-Loire.)

Louresse. — Un incendie, qu'on attribue à la malveillance, a eu lieu dans la nuit du 27 au 28 juillet dernier, au village de la Bournée, commune de Louresse.

Une charretée de 76 fagots a été réduite en cendre. Le théâtre de cet événement n'était éloigné que de quelques mètres d'un champ de blé et d'une barge de bois, qui, si le vent eût poussé de ce côté, auraient peut-être été également incendiés.

La perte est évaluée à 215 fr. Rien n'était assuré. (Maine-et-Loire.)

Nantes. — Un bien douloureux événement est venu affliger, mardi, une famille honorable de notre ville.

M. Biton, secrétaire de l'Académie de la Loire-Inférieure, était allé se baigner, en compagnie de quel-

ques amis, dans la Loire, aux bords de la prairie de Mauves. Ce jeune homme, qui ne savait que très-imparfaitement nager, s'est imprudemment avancé en dehors des limites du baignoir, et à la chute d'une grève, il a perdu pied. M. Biton fit entendre ce cri de détresse : A moi ! au secours !

Un de ceux qui l'avaient accompagné se dirigea vers lui en toute hâte et s'efforça de le saisir au moment où il disparaissait ; il lui mit la main sur l'épaule, mais il ne put le retenir assez fortement pour le ramener ; l'infortuné a coulé à fond et n'a plus reparu.

Ce même jeune homme, auquel il venait d'échapper, continua de s'avancer, dans l'espoir de retrouver son ami ; mais tous ses efforts et ceux de ses camarades demeurèrent sans résultat. On ne saurait exprimer l'affliction de ces jeunes gens, dont les cris, partant d'un point aussi éloigné de toute habitation et de tout secours, ne purent être entendus de personne.

M. Biton était marié depuis un peu plus d'un an. Avant qu'il ne partît pour aller se baigner, sa jeune femme, qui avait comme un pressentiment du malheur qui la menaçait, l'engagea vivement à remettre cette partie à un autre jour ; il persista dans sa résolution et se rendit avec ses amis dans la prairie de Mauves. M^{me} Biton, dominée par la même pensée qui l'avait poussée à engager son mari à ne pas se baigner ce jour-là, se rendit, elle aussi, quelque temps après, sur la prairie. Là, elle rencontra bientôt les amis de son mari ; ils tentèrent d'abord de lui cacher la catastrophe qui venait d'arriver, et, sous différents prétextes, ils engagèrent cette malheureuse femme à rentrer chez elle. M^{me} Biton devina qu'on déguisait la vérité, et ses instances devenant plus vives, il fallut bien lui faire connaître toute l'étendue de son malheur.

Le corps de M. Biton a été retiré de la Loire, en avant du pont de la Poissonnerie. (Maine-et-Loire.)

On lit dans l'*Union de la Sarthe* :

Lundi, sur la route de Laval, à l'endroit dit la Montagne, par suite de la grande chaleur, les roues d'une voiture d'accéléérés, venant au Mans, ont pris feu. Une grande partie de la voiture a été brûlée avec ce qu'elle contenait. Elle était chargée de beurre et autres objets.

Tours. — Dans la nuit du 2 au 3 août, un grand malheur est arrivé à la ferme de la Chaise, commune de Notre-Dame-d'Oé.

Sept moissonneurs s'étaient couchés, le 2 au soir, sur un lit de fourrage, au pied d'une meule de foin construite la semaine dernière dans la grange, sur une largeur de trois à quatre mètres, contre une autre meule établie depuis un mois. La nouvelle meule était entassée fort inégalement, beaucoup plus sur le devant que sur le derrière ; il en est résulté un déversement sur les sept moissonneurs qui dormaient à son pied.

Cet événement a eu lieu de dix à onze heures du soir ; ce n'est que de trois à quatre heures du matin que d'autres ouvriers, venant s'adjoindre aux premiers, ont entendu des plaintes. De suite ils ont procédé au déblaiement ; mais ils n'ont pu retirer que quatre de leurs camarades vivants : les trois au-

Assise auprès des *musnud* (1) sur lesquels reposait le bel enfant, une *aya* (2) l'éventait avec les plumes d'un chowry. Natchikétas avait au cou un fragment de *chintomany*, espèce d'amulette qui procure le bonheur, aux bras des *sringarams* d'or ou bijoux massifs ; son costume consistait en une robe de taffetas de la Chine et un petit pantalon de mousseline brodée.

Rien n'était élégant et somptueux comme cet appartement qui bientôt, hélas ! allait être envahi, pillé, saccagé par des barbares. Le stuc le plus blanc, veiné de rose et de vert tapissait les murs ; à hauteur d'appui, régnait une balustrade en bois précieux et odorant ; le bétel fumait dans des cassolettes d'argent, et les tapis les plus moelleux, de nattes admirablement tressées, étalaient leurs fleurs capricieuses sur le pavé de marbre.

A quelques pas, avait lieu le massacre ; et l'innocent Natchikétas dormait toujours !

En peu de mots, Canzade mit l'aya au courant des malheurs dont elle venait d'être témoin. Avec l'aide de cette femme, elle dépouilla l'enfant royal de tous les ornements de son rang, en revêtit Mossud qu'elle plaça sur le lit ; puis, emportant Natchikétas, elle s'enfuit, suivie de l'aya et les yeux baignés de larmes, jusqu'au modeste réduit qu'elle occupait, à l'extrémité du palais.

Pas une parole n'était prononcée par les deux femmes

(1) Coussins.

(2) Servante négresse.

accablées à la fois d'épouvante et de douleur. Elles échangeaient de temps en temps un regard sinistre et d'une éloquence terrible...

Cependant le bruit des vainqueurs se rapprochait ; des hurlements féroces retentissaient dans la nuit : c'était le pillage, c'était la mort. Et la pauvre Canzade se disait en tremblant que le sacrifice était peut-être totalement consommé, que son cher Mossud avait peut-être vécu... Ah ! du moins, que le dévouement n'ait pas été inutile ; que le vainqueur ne vienne pas ici chercher une dernière proie !...

Non, le temps a marché ; les Persans se sont retirés. Voilà le silence rétabli dans le palais. Canzade se hasarde à quitter sa retraite et son précieux dépôt. Elle sait les chemins contigus et arrive au corps de logis principal. Mais quel tableau de dévastation s'offre à ses yeux ! Dans le zézana tout n'est plus que débris... On a mis les meubles en pièces pour en arracher les ornements d'or et d'argent massif ; les rideaux de soie précieuse ont été déchirés et on s'en est partagé les morceaux ; sur le tapis sont les restes d'un repas improvisé qu'ont fait les Persans avec des mangues, des ignames, des bananes ; dans les gargoulettes à demi-brisées se trouve encore du punch d'arack. Enfin tout n'est que souillure et dévastation.

Le regard de Canzade a sondé le lit où Mossud était resté endormi. L'enfant a disparu, le lit est vide...

Le courage qui avait soutenu jusque-là Canzade, s'effaça devant le désespoir maternel. La pauvre femme jeta un cri d'angoisse et tomba évanouie.

Il se passa une heure au moins, avant que Canzade reprit l'usage de ses sens. L'aya était auprès d'elle et la contemplait avec compassion. Une fois encore elles mêlèrent leurs larmes ; mais la mère de Mossud, après avoir demandé une force nouvelle à la prière, songea qu'elle n'avait accompli que la moitié de sa tâche, et qu'il n'y avait rien de fait tant qu'il restait quelque chose à faire.

— Il faut que je parte, dit-elle à l'aya, que je parte immédiatement, tandis que les Persans, gorgés de butin et noyés dans l'ivresse gardent négligemment la ville.

— Toi partir !... s'écria la négresse en frissonnant ; qui te soutiendra, malheureuse femme ?

— La main de Brahma.

— Où iras-tu ?

— Je l'ignore ; le ciel me guidera. Mais souviens-toi, Mully, souviens-toi que tout ceci doit rester secret. Jure-moi, par nos livres de foi, par nos saints Védas, un silence éternel !

L'aya fit ce serment et embrassa tendrement Canzade. Celle-ci, ensuite, ayant enroulé Natchikétas dans une pièce de mousseline, prit sur ses épaules ce fardeau précieux et sortit du palais.

(La suite au prochain numéro.)

tres ont été étouffés. Un des quatre a beaucoup souffert; il a été saigné, et n'est pas hors de danger. Ce malheureux événement ne peut être attribué qu'à la fatalité. (Maine-et-Loire)

CHRONIQUE LOCALE.

La distribution des prix du collège de Saumur aura lieu, dans une salle de l'établissement, jeudi prochain 11 août.

Vendredi dernier des individus, habitant Saumur, se sont introduits, en plein jour, au domicile du sieur Pierre Girard, de Marçon, et ont volé des effets et hardes. — Ils étaient venus d'abord, paraît-il, dans la maison, sous le prétexte d'acheter du vin; — c'est lorsqu'ils auraient vu les propriétaires hors de leur domicile qu'ils s'y seraient introduits. PAUL GODET.

VILLE DE SAUMUR.

FÊTE DU 15 AOUT.

Nous, Maire de la ville de Saumur, député au Corps-Législatif, chevalier de la Légion-d'Honneur, Considérant que la solennité du 15 août est une fête nationale;

Considérant, en outre, que cette solennité a été de tout temps la fête de la ville de Saumur;

Avons arrêté les dispositions suivantes:

Art. 1^{er}. — Un Te Deum, auquel assisteront les autorités civiles et militaires, sera chanté dans l'église Saint-Pierre, à une heure après midi.

Art. 2. — A 2 heures, des régates auront lieu sur la Loire, vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville.

Le 1^{er} prix sera de 30 fr., le 2^e prix de 10 fr.

Art. 3. — A 4 heures, un mât de cocagne horizontal sera placé sur un bateau en Loire.

Les prix des vainqueurs seront: 1^o Une Montre en argent; — 2^o Un Gobelet en argent; — 3^o Une Pipe en argent; — 4^o Une paire de Boutons en argent.

Art. 4. — Les personnes qui voudront concourir, soit pour les régates, soit pour le mât de cocagne, devront se faire inscrire la veille ou dans la matinée du 15 août, jusqu'à midi, au bureau de M. le Commissaire de police.

Art. 5. — Un feu d'artifice sera tiré à 8 heures du soir, sur le quai de Limoges.

Art. 6. — A 9 heures 1/2 du soir, un salut solennel sera chanté dans l'Eglise de Notre-Dame.

Art. 7. — L'église de Notre-Dame, la levée de Limoges et la promenade de la Comédie, seront illuminées en feux de couleurs.

Art. 8. — Les habitants sont invités à décorer leurs maisons de drapeaux tricolores, et à illuminer dans la soirée.

Art. 9. — Les Commissaire et Agents de police

sont chargés, en ce qui les concerne, de surveiller l'exécution des présentes dispositions.

Hôtel-de-Ville de Saumur, 6 août 1853.

Le Maire, LOUVET.

Vu et approuvé: Saumur, le 6 août 1853, Le Sous-Préfet, V^o O'NEILL DE TYRONE.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 8 août.

Le *Moniteur* ne publie qu'une nomination de chevalier de la Légion-d'Honneur et divers documents commerciaux relatifs aux ports de Dantzig, de Riga, d'Altona (Danemark) et du Brésil. — Havas.

La Bourse a accueilli par une hausse de 2 fr. 55 les heureuses nouvelles données hier par le *Moniteur*, relativement à la fin prochaine et pacifique du conflit turco-russe. Ainsi se trouvent réalisées les espérances que nous avons manifestées aussitôt après la lecture de la note de la feuille officielle — Havas.

M. Stourm, conseiller d'Etat en mission, est arrivé dimanche matin à Angers, et il a reçu dans la journée, de 2 à 4 heures, à la Préfecture où il est descendu, les autorités, corps et fonctionnaires qui sont allés lui faire visite, et qui étaient présentés par M. le Préfet. M. le conseiller d'Etat a montré autant de soin et de bienveillance que de connaissance pratique et entendue à s'entretenir, avec chacun, des divers services et des besoins généraux que le gouvernement de l'Empereur l'a chargé d'apprécier. (Maine-et-Loire.)

FAITS DIVERS.

Le Saint-Père est entièrement rétabli de la brûlure de son pied gauche. Il partira pour Castel Gandolfo dans les premiers jours de septembre. Il a décoré de l'Ordre-Piano, le capitaine Berras, du 25^e de ligne français, pour avoir, au péril de ses jours, sauvé un Romain qui se noyait dans le Tibre. — Havas.

— Les dates d'Odessa sont du 25 juillet. Il s'était vendu beaucoup de grains: des ordres de France et d'Italie en avaient élevé le prix de 2 sh. par quarter. Le maïs était très-demandé. On avait vendu dans la semaine 80,000 quarts de blé et 25,000 quarts de froment. — Havas.

— Le choléra continue à sévir à Copenhague avec violence. Plus de 40,000 habitants ont quitté la capitale et ont transporté partout dans le pays le germe de cette terrible maladie. On ne peut guères évaluer la population actuelle qu'à 100,000 âmes, et on compte déjà 3,023 décès sur 5,705 cas. Le chiffre le plus élevé des décès a été de 192. Le 1^{er} de ce mois, le nombre était de 123 morts sur 190 malades. — Havas.

AVIS AUX PERSONNES QUI ONT BESOIN DE SE PURGER.

La Poudre de Rogé sert à préparer, soi-même, la Limonade purgative gazeuse à 50 grammes de citrate de magnésie. Cette limonade, approuvée par l'Académie de médecine, est d'un goût très-agréable, et purge aussi bien que l'eau de sedlitz.

La Poudre de Rogé (ou limonade sèche), étant d'un transport facile et pouvant se conserver indéfiniment, est très-utile à bord des navires, dans les colonies et dans les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au moment du besoin.

Elle ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange; l'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. A Paris, rue Vivienne, 12.

PILULES DE VALLET, approuvées par l'Académie de médecine. D'après le rapport fait à l'Académie, cette préparation est la seule dans laquelle le carbonate ferreux soit inaltérable. Aussi les médecins lui donnent-ils la préférence pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et dans tous les autres cas où les ferrogineux doivent être employés.

Pour se garantir des contrefaçons et des imitations, il faut s'assurer que chaque flacon porte sur l'étiquette la signature Vallet, à Paris, rue Caumartin, 45.

La Poudre de Rogé et les Pilules de Vallet se trouvent: A Angers, chez M. MÉNIÈRE, ph.; Beaufort, MOUSSU, ph.; Châlons-sur-Loire, GUY, ph.; Châteauneuf-sur-Sarthe, HOSSARD, ph.; Cholet, BONTEMPS, ph.; Saumur, BRIÈRE, ph.; Saint-Florent-le-Vieil, MAUSSON, ph. (322)

Marché de Saumur du 6 Août.

Froment (Phectol.)	19 50	Graine de trèfle	50 —
— 2 ^e qualité	19 —	— de luzerne	54 —
Seigle	12 50	— de colza	22 50
Orge	8 40	Amandes en coques	— —
Avoine (entrée)	7 90	(Phectolitre)	— —
Fèves	11 20	— cassées (30 k)	85 —
Pois blancs	19 20	Vin rouge des Cot.,	— —
— rouges	20 —	compris le fût,	— —
— verts	— —	1 ^{er} choix 1852	90 —
Cire jaune (30 kil)	160 —	2 ^e —	70 —
Suif fondu	— —	3 ^e —	60 —
Huile de noix ordin.	58 —	de Chinon	60 —
— de chenevis	45 —	de Bourgueil	70 —
— de lin	55 —	Vin blanc des Cot.,	— —
Paille hors barrière	32 —	1 ^{re} qualité 1852	60 —
Foin 1855. id	37 —	2 ^e —	50 —
Luzerne	50 —	3 ^e —	45 —

BOURSE DU 6 AOUT.

4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 102 40.

3 p. 0/0 baisse 35 cent. — Fermé à 77 20

BOURSE DU 8 AOUT.

4 1/2 p. 0/0 hausse 2 00 cent. — Fermé à 104 40.

3 p. 0/0 hausse 2 55 cent. — Fermé à 79 75.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

AVIS.

Les propriétaires de terrains domaniaux ci-après désignés qui n'ont pas été compris dans le tracé définitif du chemin de fer de Tours à Nantes, dans la commune des Rosiers, sont prévenus qu'ils ont trois mois pour déclarer s'ils entendent exercer le privilège de préemption que leur confère l'article 60 de la loi du 3 mai 1841 et qu'à l'expiration de ce délai il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles qui n'auraient pas été revendiqués.

Les parties intéressées peuvent faire leur déclaration sur le procès-verbal ouvert à ce sujet à la mairie des Rosiers où se trouve déposé le plan des lieux.

NOMS DES ANCIENS PROPRIÉTAIRES	COMMUNÈ DE LA SITUATION	SECTION	N ^{os} DU CADASTRE	N ^{os} DU PLAN parcellaire	LIEUX DITS	CONTENANCE	ESTIMATION
Blot, Michel	Les Rosiers.	G.	567	65	La Grande-Prairie.	3 a. 15 c.	173 25
Battais, Joseph	Id.	G.	567	65 bis.	Id.	1 59	87 45
De Jouselin	Id.	G.	566	66	Id.	8 19	450 45
Meslet, René	Id.	G.	566	66 bis.	Id.	3 19	175 45

Le Receveur des Domaines,

LINACIER.

Tribunal de commerce de Saumur.

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur Isidore Gréard, marchand tapissier, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, à se réunir le vendredi, 19 de ce mois, à huit heures précises du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur un concordat, sinon former un contrat d'union.

Le Greffier du Tribunal,
(478) A. DUDOUET.

A VENDRE

En détail

PAR ADJUDICATION

Le dimanche 21 août 1853, à midi, En l'étude de M^e CHASLE, notaire à Saumur,

LES BIENS

Ci-après désignés, appartenant à M^{mo} RENAULT-LABROUSSE, situés au Pont-Fouchard, lieu dit les Sables, commune de Bagneux, savoir:

1^{er} Lot.

Une maison, composée de trois

chambres au rez-de-chaussée, dont une à cheminée, grenier dessus, cellier, puits, cour et portion de jardin; le tout contenant 3 ares 60 centiares, joignant du levant la grande route de Saumur à Montreuil, sur laquelle cette propriété a une façade de 12 mètres, au nord M. Meignan, au couchant le chemin de Riou, et au midi le 2^e lot.

2^e Lot.

Cinq ares de terrain propre à bâtir, situé à la suite du 1^{er} lot, ayant une façade de 12 mètres 68 centimètres sur ladite route de Saumur à Montreuil, joignant du midi M. Lebrun,

du levant la grande route, du couchant le chemin de Riou.

3^e Lot.

Trente-cinq ares 5 centiares de terre, plantée d'arbres fruitiers, tenant du midi à M. Delandes, à l'est M. Guichard, et à l'ouest le chemin de Riou.

Ce lot pourra être divisé en 2 portions, lors de la vente.

S'adresser pour tous renseignements à M^e CHASLE, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (479)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Etude de M^e SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

VENTE

PAR LICITATION
de
DIFFÉRENTS IMMEUBLES
Situés commune de Saumur

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur, commis à cet effet, le dimanche 28 août 1853, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 28 juillet 1853, enregistré;

Entre:

1^o Dame Caroline Tribald, veuve du sieur René Hurtault, en son vivant maçon, demeurant à Saumur;

2^o Adolphe Hurtault, cordier, demeurant même ville;

3^o Clémentine Hurtault, chapeletière, demeurant aussi à Saumur;

Tous les susnommés ayant M^e Eugène-Sincère SEGRIS, avoué près le Tribunal civil de Saumur, y demeurant, pour avoué constitué;

Et:

Le sieur François Hurtault, maître maçon entrepreneur, demeurant à Saumur;

« Au nom et comme tuteur du mineur Paul Hurtault, maçon, demeurant à Saumur;

Ayant M^e Coulbault, pour avoué constitué;

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé à la vente des immeubles dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Tous situés dans la commune de Saumur.

ART. 1^{er}. Un morceau de terre, affilé de rangées de vigne, situé au canton du carrefour des Six-Chemins, contenant environ 5 ares 50 centiares, joignant au midi M. Dauzon, au couchant M. Milon et autres, au nord M. Belevre et au levant le chemin qui conduit à Chaintres.

ART. 2^e. Un morceau de terre, affilé de rangées de vigne, situé au canton des Rouères, contenant 7 ares 75 centiares, joignant aux levants et couchants M. Dauzon, au midi le chemin qui conduit à Chaintres et au nord M. Arsandeau.

ART. 3^e. Un morceau de terre et vigne, situé au canton des Maligrolles, contenant onze ares, joignant au levant et au nord Deruet, au midi les héritiers Touchet, fossé entre, au couchant M. Arsandeau.

ART. 4^e. Un morceau de terre labourable, situé au canton des Maligrolles, contenant 7 ares, joignant au levant M. Poitvin, au midi le chemin qui conduit à Chaintres, au couchant M. Hurtault, et au nord un sentier.

ART. 5^e. Un morceau de terre labourable, situé au canton des Maligrolles, contenant 18 ares, joignant au midi M. Poitvin, au couchant le chemin qui conduit à Chaintres, au nord M^{me} Jacob, au levant un coteau.

ART. 6^e. Un morceau de terre, affilé de rangées de vigne, situé au canton des Violettes, contenant 15 ares, joignant au levant M. Cailleau, au midi le chemin qui conduit aux Moulins, au couchant M. Poitvin, au nord M. Mabileau.

ART. 7^e. Un jardin, contenant 4 ares, situé rue du Pressoir-Saint-Antoine, joignant au levant la route qui conduit à Varrains, au midi M. Hurtault, au couchant les vendeurs, au nord M. Poitvin.

ART. 8^e. Un morceau de pré, situé dans la prairie du Bourg, contenant 7 ares, joignant au levant les vendeurs, au midi M. Hurtault, au couchant les représentants Girard, au nord M. Poitvin.

MISE A PRIX:

Les immeubles ci-dessus désignés seront criés sur la mise à prix de savoir:

L'art. 1 ^{er}	80 fr.
L'art. 2 ^e	150
L'art. 3 ^e	200
L'art. 4 ^e	200
L'art. 5 ^e	300
L'art. 6 ^e	500
L'art. 7 ^e	500
Et l'art. 8 ^e	300

S'adresser, pour plus amples renseignements:

1^o A M^e DUTERME, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e SEGRIS, avoué en ladite ville, rue Cendrière, n° 8.

Fait et dressé par l'avoué soussigné, à Saumur le 8 août 1853. (480) SEGRIS, avoué.

Etude de M^e BAUDRY, notaire à Varennes.

A VENDRE

A l'amiable,

DEUX BELLES

PRESQU'ILES,

Placées sur le bord de la Loire, entre ce fleuve et la Levée, parfaitement affilées d'osiers et plantées de peupliers et autres arbres.

Le tout commune de Varennes; L'une au canton des Trois-Maillets, contenant 4 hectares 41 ares 07 centiares; l'autre à l'Île-Oger, contenant 3 hectares 78 ares.

On vendrait à plusieurs acquéreurs, s'ils se réunissaient pour acheter la totalité.

S'adresser pour tous renseignements à M^e BAUDRY, notaire à Varennes. (481)

Plus de 100,000 de FOIN, LUZERNE, TRÈFLE,

A VENDRE
S'adresser à M. Théodore JAGOT, place St-Nicolas, 22, à Saumur. (429)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

LES

BIENS IMMEUBLES

Ci-après, appartenant à MM. Julien et Lucien SÉCHET.

1^o La ferme de la Chesnaye, exploitée par Roy, située dans la commune de Saint-Lambert-des-Levées, et contenant six hectares trente-deux ares cinquante centiares, en six morceaux;

2^o Une petite maison, située au bourg de Saint-Lambert, avec un petit jardin y attenant;

3^o Et diverses pièces de terre, situées dans la commune de Saint-Martin-de-la-Place.

S'adresser au sieur Pierre LEGEARD, cultivateur, demeurant au Bois-Barbot, commune de St-Lambert-des-Levées, et à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (464)

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1854

Une MAISON, propre à une auberge, sise à Saumur, près la gare du chemin de fer, occupée par M. Cochenille.

S'adresser à M. DOMINIQUE BOUTIN, propriétaire. (405)

Etude de M^e MOTAIS, notaire à Tigné.

A VENDRE

DE SUITE,

Un fonds de SELLIER et BOURRELIER, bien achalandé, situé à Tigné. S'adresser audit notaire. (463)



MALADIES DES CHIENS.

La POUDRE DE VATRIN les guérit et préserve; 1 franc le paquet, avec l'instruction, à la pharmacie, rue de Poitou, 13, à Paris. — Dépôt à Saumur chez M. L'Hermite, arquebuisier. (426)

PILULES ANGÉLIQUES JOHNSON

préparées sur la formule de M^r Anderson, A LA PHARM. G. RUE CAUMARTIN, A PARIS. Elles ne contiennent rien de minéral; elles sont sans saveur désagréable, et on peut les prendre sans cesser de vaquer à ses affaires, même en voyage. — On les avale sans les écraser, sans les mâcher, à l'aide d'un peu d'eau ou de salive. — Une pilule avant ou après le repas favorise la digestion, rétablit l'appétit, les fonctions de l'estomac et du ventre. — 3 pilules purgent assez pour chasser les humeurs, les glaires pituites, les crachats muqueux. — 2 fr. la boîte de 30 pilules. Il se débite beaucoup de contrefaçons. — Dépôt à Saumur, chez M. BRIÈRE, phar.

A VENDRE

A l'amiable,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

CINQ PRÉS

Ayant dépendu du domaine de la Ronde, D'une contenance de 41 hectares 91 ares, sans constructions et par conséquent, sans aucuns frais de réparations ni d'assurances; le revenu étant le plus net que l'on puisse rencontrer dans aucune acquisition territoriale.

S'adresser, chez M^e DUTERME, notaire à Saumur. (278)

PLUMES GUTTA-PERCHA

BREVETÉES EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

MM. Hinks-Wells et C^{ie} ont l'honneur de prévenir le public que des personnes animées d'un esprit de déloyale concurrence, et jalouses du succès de leurs Plumes Gutta Percha, ont cherché à les imiter en noircissant et en vernissant des Plumes de qualité ordinaires.

La Maison Hinks-Wells et C^{ie} engage les amateurs de bonnes Plumes à bien vouloir s'identifier avec sa signature qui se trouve gravée sur ses Plumes et imprimée sur ses Boîtes.

S'adresser à PARIS, pour la vente en gros, à MM. Hinks-Wells et C^{ie}, 12, rue Mauconseil, et pour la vente en détail, dans toutes les bonnes Papeeteries de France et de l'étranger.

CHOCOLATS PECTORAUX

D'A. ABRAHAM L'AÎNÉ,

Breveté s. g. d. g. — Fabrique à Amiens.

Ces Chocolats Pectoraux, composés de sucre et de cacao 1^{re} qualité et exempts de toutes substances farineuses et aromates, sont légers, fortifiants et employés avec succès dans les convalescences. Se vendent dans toutes les villes de France, aux prix de: 1 fr. 50, qualité fine; 2 fr., qualité supérieure; 3 fr., nec plus ultra.

A SAUMUR, chez M. BRIÈRE, ph., place de la Bilangé. (209)

CHOCOLAT.

ANCIENNE MAISON L. MARQUIS

Ex Fournisseur du comte d'Artois, de la duchesse de Berry et du duc d'Aumale.

56 ANS DE FONDATION, 3 BREVETS D'INVENTION.

218, RUE SAINT-HONORÉ ET RUE RICHELIEU, 2, PARIS.

Ce CHOCOLAT a eu la rare faveur de mériter les suffrages des membres de l'auguste MAISON DE BOURBON, et, après 1830, ceux des princes de la FAMILLE D'ORLÉANS. Ces distinctions sont une marque non équivoque de la supériorité de ce produit, supériorité constatée par les célébrités médicales, qui, en lui reconnaissant tout le principe digestif, joint à la délicatesse de son arôme, le prescrivent aux convalescents et aux enfants débiles, comme le meilleur tonique, et aux mères de famille comme un aliment sain et pur de toute sophistication.

Caraïnan 1 f. 50. | Caraïque santé. . . 3
Caraïque et Maraig. 2 | Caraïque vanille. 3 50 et 4 f.

Sortes composées. 3 f.

CHOCOLATS PRALINES, BONBONS DUCHESSE, BOUCHÉES DE MARQUISE.

DÉPÔT A SAUMUR

Chez MM. BESSON, COMMON, PONSURET, MARH; HÔTEL BUDAN. (536)